REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260701-2026_07_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 01 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – M.LEFORT – S.GRAVIER – L.CELLIER – S.SOUNDRON– G.LE CADRE - S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 23 juin 2026
Absents excusés : S.ROUSSELET pouvoir donné à S.GRAVIER – M.PRIME pouvoir donné à L.CELLIER – C.ROLLAND pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.TACHEAU pouvoir donné à P.BOUVET – L.HEYMANS pouvoir donné à G.LE CADRE
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désigné secrétaire de séance.

2026-07-01 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour percevoir de GRDF 2 redevances annuelles d'occupation du domaine public :

- l'une pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité qui donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- l'autre pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité qui donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce point pour toute la durée du mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre des titres exécutoires de recettes pour percevoir les redevances dûes par GRDF, chaque année et sur toute la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du